Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL58_2026-DE

SAINT-ANDRÉ LEZ-LILLE Ville durable

58 - 2026

Instances

-

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes 2020-2025

–

Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil Municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur le Maire :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France est chargée d'examiner les comptes publics et d'apprécier la gestion des collectivités, dans un objectif de transparence, de bonne utilisation des fonds publics et de soutien à l'amélioration continue de l'action publique locale.

Chaque année, la CRC intervient auprès de nombreuses collectivités dans le cadre d'un programme de contrôle établi de manière régulière et prévisionnelle. Ces visites permettent d'obtenir un contrôle impartial sur les pratiques de gestion et les rappels au droit éventuels qui peuvent en découler.

Dans le cadre de ses missions de contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales, la Chambre régionale des comptes a procédé à un examen approfondi de la gestion de la Commune de Saint-André-Lez-Lille sur la période 2020 – 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL58_2026-DE

Par courrier en date du 2 juillet 2026, la CRC a transmis à la Commune son rapport d'observations définitives, lequel est, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, communiqué aux membres du Conseil municipal et inscrit à l'ordre du jour de cette séance afin que le Conseil en prenne connaissance et en débatte.

La Chambre précise tout d'abord que suite à son dernier contrôle des comptes et de la gestion de la commune portant sur les exercices 2009 à 2014, les rappels au droit et recommandations ont été mis en œuvre ou ne sont plus d'actualité.

Concernant les exercices 2020 à 2025, la CRC effectue cinq rappels au droit et une recommandation, auxquels la municipalité a tenu à répondre.

Si la Chambre constate que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal sont bien diffusés sur le site internet de la commune, il convient d'y publier également les actes règlementaires et les décisions de tout type, les conventions attribuant des subventions à des associations pour un montant supérieur à 23 000 €, et d'isoler les documents et notes budgétaires afin d'en faciliter l'accès au public. Cela est mis en application depuis janvier 2026.

La CRC souligne que la collectivité dispose de l'ensemble des outils qui lui sont nécessaires pour le pilotage et le suivi du personnel, et que la répartition des missions entre les agents est bien établie, sur base de fiches de poste mises à jour fréquemment au cours des entretiens d'évaluation. La Chambre recommande toutefois d'améliorer le suivi des effectifs, notamment entre agents titulaires et non-titulaires, via la mise en place d'un outil fiable d'aide au pilotage. Il s'avère que ce projet est en cours de déploiement par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec le logiciel CIVIL NET RH, le module « effectifs » devant être opérationnel d'ici la fin de l'année 2026.
La Chambre rappelle qu'il faut effectuer une évaluation annuelle des risques et ainsi mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Cela pourra être réalisé après la participation de la Directrice des Ressources Humaines à une formation préalable à la mission d'assistant de prévention, initialement prévue en septembre 2026, la formation aura lieu en novembre et décembre 2026.

Pour en finir sur les sujets liés aux Ressources Humaines, la Chambre a demandé de préciser les avantages en nature des agents communaux. Les règles étaient déjà bien respectées par la commune mais pas encore objectivées : une délibération a été proposée et adoptée par le Conseil municipal à ce sujet lors de la séance du 10 février 2026.

La Chambre a également été attentive au bon fonctionnement des instances municipales, et a notamment vérifié les procédures et relations financières entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale. Elle n'y apporte aucun commentaire.

Sur les aspects financiers et la fiabilité des comptes, la Chambre juge satisfaisants les taux de réalisation des prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, notamment grâce à la rédaction et l'envoi des lettres de cadrage budgétaire, en amont de la préparation budgétaire, depuis 2023.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL58_2026-DE

Pour la section d'investissement, en revanche, le taux d'exécution est jugé trop faible, expliqué notamment par un déficit d'ingénierie et un sous-effectif au sein de la Direction des services techniques. Il convient de préciser que certaines opérations d'investissement ont démarré courant 2025, entraînant un montant des Restes à réaliser à reporter sur l'exercice d'environ 3,7 M€.

Lors de sa visite, la Chambre a constaté un manque de contrôle des régies d'avance et de recettes. Les services ont initié une discussion avec le Service de Gestion Comptable (SGC) et le Conseiller aux Décideurs Locaux afin de remettre à plat le fonctionnement des régies communales et viser à la création d'un guichet unique dans un objectif de rationalisation et de simplification. Tout en maintenant un service public de qualité aux citoyens.

L'obligation de tenir une comptabilité d'engagement (création de l'engagement juridique et financier avant le service fait) est respectée tout comme les délais globaux de paiement. Le suivi des rattachements et des restes à réaliser est également jugé satisfaisant par la Chambre, ainsi que la gestion comptable du patrimoine.

La CRC rappelle l'obligation « de provisionner, dès l'apparition d'un risque, notamment contentieux », dans le cadre du litige en cours avec la SNCF, répondant à « une approche prudentielle des comptes ». La commune n'avait pas souhaité réaliser cette écriture comptable car une provision de 1,27 M€ aurait obéré les capacités d'investissement de la ville, dans un contexte où les éléments juridiques ne laissaient pas une quelconque responsabilité dans le tragique accident intervenu en 2013. Entre temps, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté la requête de SNCF Voyageurs.

Le rapport de la Chambre se conclut par une analyse rétrospective et une proposition d'étude prospective, qui mettent en avant un ratio de CAF (Capacité d'Auto Financement) brute supérieur à 11 % et plus important en 2024 qu'en 2020, une progression sur la période de la CAF nette, une augmentation continue des charges de personnel et du nombre d'ETP, et une capacité de désendettement jugée satisfaisante.

Les dépenses d'investissement sont inférieures aux communes de la même strate (l'exercice 2025 n'est pas considéré) mais les projections montrent une situation financière favorable permettant le financement d'un programme d'investissement ambitieux de la commune ».

La municipalité accueille avec attention ces recommandations, qu'elle intègre pleinement dans sa volonté de progrès continu et d'exemplarité dans la gestion publique. Le rapport constitue ainsi un levier d'amélioration au service d'un objectif partagé : renforcer l'efficience des politiques publiques, la lisibilité de l'action municipale, et la qualité des services rendus à la population.

Dans un délai d'un an à compter de la date du Conseil, les actions entreprises par la commune suite aux observations de la Chambre devront être présentées en séance. Un rapport sera également transmis à la Chambre avec les suites données et les justifications jugées utiles permettant à la CRC d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL58_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-29 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives transmis par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France en date du 02 juillet 2026 ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes (CRC) des Haut-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville au titre des exercices 2020-2025 ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a adressé à la Ville, en date du 2 juillet 2026, un rapport d'observations définitives intégrant les réponses formulées par la collectivité ;
Considérant que la CRC a formulé des recommandations destinées à accompagner la Ville dans la poursuite de ses efforts de rigueur, de transparence et d'efficacité, au bénéfice andrésiennes et des andrésiens ;

Considérant que ce rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de la Commune de Saint-André-Lez-Lille pour la période de 2020 – 2025.

- Certifie la bonne tenue des débats relatifs au rapport de la CRC.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET